

La plateforme Airbnb

- Session : 2015-2016
- Année : 2015
- N° : 85 (2015-2016) 1

- Question écrite du 17/11/2015
 - de LEGASSE Dimitri
 - à COLLIN René, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région

La plateforme Airbnb rencontre de plus en plus de succès en Belgique. En effet, ce concept de partage de logement a doublé son nombre d'annonces en Belgique au cours des 12 derniers mois, passant de 5.500 à plus de 10.000. Le phénomène est surtout présent à Bruxelles et en Flandre, mais il prend de l'ampleur en Wallonie avec 1.400 logements.

Cette manière d'offrir des logements, au vu de son expansion fulgurante, pose question. En effet, il y a des problèmes de concurrence par rapport au secteur hôtelier plus classique, des problèmes de normes et de sécurité et des problèmes de fiscalité. Car si la plateforme conseille aux particuliers de déclarer leurs revenus supplémentaires, on peut avoir quelques doutes quant à l'application rigoureuse de ce conseil.

Le Gouvernement wallon compte-t-il légiférer pour encadrer le logement Airbnb, à l'instar de la Région bruxelloise ?

Dispose-t-il de chiffres permettant d'évaluer la déclaration des revenus complémentaires liés à cette activité par les particuliers, à mettre en relief avec les 1.400 logements wallons proposés sur le site Airbnb ?

- Réponse du 03/12/2015

- de COLLIN René

L'activité de location d'hébergements à des touristes est, en Wallonie, régie par une législation reprise dans le Code wallon du Tourisme. Ne peuvent être promus que des hébergements officiellement reconnus par le Commissariat général au Tourisme. Ceci est gage de garantie quant au respect des normes pour les hébergements loués.

Toutefois, nous ne devons pas rester attentistes par rapport au développement des plateformes d'économie collaborative, dont Airbnb fait partie. Ces plateformes prennent de plus en plus de place sur le marché de la réservation d'hébergements.

Mes préoccupations sont relatives à la gestion équitable de l'ensemble des hébergements touristiques ainsi qu'au maintien d'une garantie en termes de qualité et de sécurité.

Dans le cadre de la prochaine révision du Code wallon du Tourisme, nous sommes bien entendus attentifs à ces aspects, et ce, de manière concertée avec le secteur hôtelier au travers la Fédération HORECA.

Je ne dispose pas des chiffres liés à la déclaration des revenus de cette activité par les particuliers. C'est l'autorité fédérale qui est compétente en la matière.